

SAS AUDIT EXPERTISE MALLET
Société de Commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

ASSOCIATION AKOREACRO

25, rue de Bordessolles

LE BLANC 36300

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
sur les COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Association AKOREACRO

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES sur les COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres de l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **AKOREACRO** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondements de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2023 la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié

Association AKOREACRO

des principes comptables appliqués, notamment sur la présentation d'ensemble des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur les éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Ainsi, nos travaux ont porté notamment sur :

- Le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment sur l'enregistrement des produits constatés d'avance et l'absence de fonds dédiés,
- La prise en compte et le rattachement à l'exercice concerné des subventions octroyées et reçues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir les comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Association AKOREACRO

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Poitiers, le 22/02/2024

AUDIT EXPERTISE MALLET Sas
38 rue du Pigeon Blanc
86000 POITIERS
m@auditmallet.fr
Siret 800 609 765 0005 RCS POITIERS

SAS AUDIT EXPERTISE MALLET
Représentée par Laurence MALLET
Commissaire aux comptes

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan actif

	Brut	Amortisseme Dépréciation	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	238 286	213 967	24 319	41 143
Immobilisations financières	20		20	20
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises	902	427	475	1 833
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				133 079
Autres	16 840		16 840	33 942
Valeurs mobilières de placement	112		112	110
Disponibilités (autres que caisse)	528 457		528 457	470 770
Caisse				
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	5 313		5 313	300
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL GENERAL	789 930	214 393	575 537	681 196
Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				

Laurence MALLET
Commissaire aux comptes

Bilan passif

	au 31/12/2023	au 31/12/2022
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	21 614	7 550
Report à nouveau	476 080	468 531
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	497 694	476 080
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement	1 529	4 729
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	10 577	62 240
Autres	65 736	81 093
TOTAL GENERAL	575 537	681 196
(1) Dont à plus d'un an (a)		
Dont à moins d'un an (a)	76 313	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Laurence MALLET
Commissaire aux comptes

Compte de résultat

	31/12/23	%	31/12/22	%	Abs.(M)	Abs.(
Ventes de marchandises	15 865	1,62	19 669	2,02	-3 804	-19,34
Production vendue	803 989	81,98	784 945	80,68	19 044	2,43
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	160 833	16,40	168 333	17,30	-7 500	-4,46
Reprises et Transferts de charge						
Cotisations						
Autres produits	148	0,02	284	0,03	-136	-47,75
Produits d'exploitation	980 835	100,02	973 231	100,03	7 604	0,78
Achats de marchandises	7 624	0,78	8 228	0,85	-605	-7,35
Variation de stock de marchandises	931	0,09	1 146	0,12	-215	-18,75
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges exte	326 640	33,31	316 850	32,57	9 790	3,09
Impôts et taxes	12 185	1,24	12 709	1,31	-524	-4,12
Salaires et Traitements	452 840	46,18	453 870	46,65	-1 030	-0,23
Charges sociales	137 313	14,00	143 801	14,78	-6 488	-4,51
Amortissements et provisions	23 956	2,44	27 803	2,86	-3 847	-13,84
Autres charges	178	0,02	4 554	0,47	-4 377	-96,10
Charges d'exploitation	961 667	98,06	968 963	99,59	-7 295	-0,75
Opérations faites en commun						
Produits financiers	3 061	0,31	1 243	0,13	1 818	146,26
Charges financières						
Résultat financier	3 061	0,31	1 243	0,13	1 818	146,26
Produits exceptionnels	3 200	0,33	4 200	0,43	-1 000	-23,81
Charges exceptionnelles			829	0,09	-829	-100,00
Résultat exceptionnel	3 200	0,33	3 371	0,35	-171	-5,07
Impôts sur les bénéfices	3 814	0,39	1 332	0,14	2 482	186,34
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	21 614	2,20	7 550	0,78	14 064	186,29

Laurence MALLET
Commissaire aux comptes

Comptes annuels

2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe

DUO SOLUTIONS

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : AKOREACRO

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 575 537 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 21 614 Euro. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2023 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

L'objet social de l'entité :

L'association a pour objet de développer toute activité d'intérêt général à caractère culturel et éducatif. Elle vise à rendre accessible à tous une culture circassienne sous plusieurs formes : spectacles, manifestations, organisations et accompagnements de projets, dispenses de cours d'initiation et autres...
L'association a pour objet de gérer le collectif Akoreacro dans la diffusion, l'organisation et l'administration de spectacles de cirque en France ou à l'étranger.
Elle cherche à s'épanouir au cœur de la culture de spectacle vivant, dans la production et la diffusion de spectacles vivants et dans toutes activités relevant directement ou indirectement du spectacle vivant. (matériel, décor, spectacle, création...)

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées :

Elle crée des spectacles vivants, les produit et les diffuse tant en France qu'à l'étranger.

Les moyens mis en oeuvre :

Elle gère ses activités à l'aide de salariés.

Les moyens d'actions de l'association sont :

- l'organisation de manifestations (départementale, régionale, nationale, internationale)
- la promotion
- la communication
- la création de projets de spectacles
- la mise en forme de formation
- la démonstration
- la diffusion de spectacles
- la création, la fabrication, la vente et l'achat de matériel
- la dispense de cours et de stage
- la production et la diffusion de spectacles vivants et toutes les prestations associées.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Laurence MALLET
Commissaire aux comptes

Règles et méthodes comptables

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, et celles du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes de droit privé à but non lucratif, qui réforme le règlement CRC 99-01.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Laurence MALLET
Commissaire aux comptes

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Autres éléments significatifs

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 575 537 euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un excédent de 21 614 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Ces comptes annuels ont été établis le 05/02/2023.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

Rémunération des organes d'administration et de direction

Selon la Directive (UE) 2016/680 du Parlement Européen et du Conseil du 27/04/16 stipulant que la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental ; aucune mention n'est divulguée concernant la rémunération du cadre dirigeant salarié.

Rémunération du cadre dirigeant au titre de l'article 20 de la Loi n°2006-586 du 23 mai 2006.

Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires versés au Commissaire aux Comptes s'élève à 2 400 euros pour chacune des années 2023 et 2022.

Laurence MALLET
Commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	110 402	6 705		117 106
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport	119 683			119 683
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 496			1 496
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	231 581	6 705		238 286
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	20			20
Immobilisations financières	20			20
ACTIF IMMOBILISE	231 601	6 705		238 306

Laurence MAILLET
Commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		6 705		6 705
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		6 705		6 705
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Amortissements des immobilisations

Laurence MALLET
Commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	107 310	4 439		111 748
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	82 034	18 716		100 751
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 093	374		1 467
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	190 437	23 529		213 967
ACTIF IMMOBILISE	190 437	23 529		213 967

Laurence MALLET
Commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 22 173 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	20		20
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	16 840	16 840	
Charges constatées d'avance	5 313	5 313	
Total	22 173	22 153	20
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Etat - produits à recevoir	13 166
Total	13 166

Laurence MALLET
Commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommatio	A la clôture
Fonds propres sans droit de re					
Fonds propres avec droit de re					
Ecart de réévaluation					
Réserves		7 550		7 550	
Report à Nouveau	468 531		7 550		476 080
Excédent ou déficit de l'exercic	7 550	-7 550	21 614		21 614
Situation nette	476 080		29 164	7 550	497 694
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	4 729			3 200	1 529
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commo					
TOTAL	480 809		29 164	10 750	499 223

Dettes

Laurence MALLET
Commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 76 313 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 577	10 577		
Dettes fiscales et sociales	63 936	63 936		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 800	1 800		
Produits constatés d'avance				
Total	76 313	76 313		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	7 723
Dettes provis. pr congés à payer	3 006
Personnel - autres charges à payer	9 278
Charges sociales s/congés à payer	1 353
Charges sociales - charges à payer	2 784
Etat-Taxes à payer	430
Total	24 574

Laurence MALLET
Commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	5 313		
Total	5 313		